

Bouguenais

ARRETE MUNICIPAL N° 08/179 S.T.

Le Maire de la Commune de Bouguenais,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2213.2 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-02 et R411-2,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation de prescription" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 07/245 ST du 7 novembre 2007.

ARTICLE 2 – Les limites d'agglomération sur la commune de Bouguenais sont ainsi fixées :

Bourg

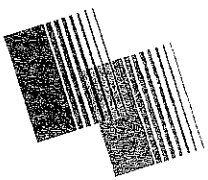
Routé de Paimboeuf	A 50 ml à l'ouest du carrefour avec la rue de la Bouguinière
Rue de la Bouguinière	Entrée ouest, à 30 ml de la route de Paimboeuf
Rue de Beauvoir	20 ml à l'est du giratoire avec la rue de la Pagerie
Rue de Port Lavigne	A 20 ml au nord du chemin du Halage
Giratoire de la Bouvre côté nord RD 723	Bretelle d'entrée à partir de la RD 723
Giratoire de la Bouvre côté nord RD 723	Côté ouvrage de franchissement de la RD 723
Giratoire de la Bouvre côté nord RD 723	Bretelle de sortie vers RD 723
Rue de Bellevue	A 20 ml au sud du giratoire avec la rue Gutenberg
Rue de la Planche Etienne	A 25 ml à l'est du giratoire avec le boulevard Allende et la rue de la Gagnerie
Rue des Champs de Bougon	A 25 ml à l'est du n°18

MAIRIE DE BOUGUENAIS

1 rue de la Commune de Paris
Boîte Postale 4109
44341 Bouguenais cedex
www.ville-bouguenais.fr

Hôtel de Ville

Tél : 02 40 32 29 29 - Fax : 02 40 65 32 45
Aile Est de l'Hôtel de Ville
Tél : 02 40 32 29 00 - Fax : 02 40 65 18 31
Mairie annexe - Les Couëts
Tél : 02 40 32 02 22 - Fax : 02 40 65 38 13



Bouguenais

Rue du Désert

A 50 ml à l'ouest du carrefour avec les rues des Minais et de la Couillauderie

Rue des Minais

A 50 ml au nord du carrefour avec les rues du Planty et du Désert

Les Couëts

Rue de la Pierre

Immédiatement en sortie du giratoire avec l'ex RD 723

Rue de la Loire

Immédiatement en sortie du giratoire avec l'ex RD 723

Rue Pasteur

En limite de commune avec Rezé

Rue Jules Vallès

En limite de commune avec Rezé

Rue de la Pierre Anne

Au droit du n° 53

Rue des Drouards

Immédiatement avant le périphérique côté ouest

Rue de Galheur

A 15 ml du carrefour avec la rue des Drouards, côté nord

Rue des Brandes

Juste avant le n° 21, côté ouest

Rue René Mouchotte

100ml avant le carrefour avec la rue de l'Aviation

Rue Ch. Lindbergh

A la limite de commune avec Saint Aignan de Grand Lieu

Bretelle d'accès à l'aéroport RD 85

100ml au nord du giratoire desservant l'aéroport, et la zone d'activité D2A

Porte du Pays de Retz

Bretelle de sortie du périph. en provenance du nord : 20ml avant le giratoire

Porte du Pays de Retz

Bretelle d'entrée sur le périph. en direction du nord : 20ml après le giratoire

Porte du Pays de Retz

Bretelle de sortie du périph. en provenance du sud : 20ml avant le giratoire

Porte du Pays de Retz

Bretelle d'entrée sur le périph. en direction du sud : 20ml après le giratoire

Porte de Grand-Lieu

Bretelle de sortie du périph. en provenance du sud : 20ml avant le giratoire

Porte de Grand-Lieu

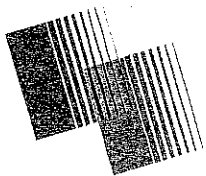
Bretelle d'accès à l'aéroport (RD85) entre les deux giratoires situés de part et d'autre du périphérique

Rue des Pontreaux

50ml avant le carrefour avec la rue Ch. Colomb côté ouest

Rue Clément Ader

A la limite de commune avec St Aignan de Grand Lieu



Bouguenais

Rue St Exupéry

A la limite de commune avec St
Aignan de Grand Lieu

ARTICLE 3 – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole.

ARTICLE 5 – Le directeur général des services, Monsieur l'adjoint au directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, chargé de la coordination technique, Monsieur le chef de gendarmerie de Bouguenais, Monsieur l'agent de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Bouguenais, le 22 mai 2008,



Michèle Gressus,
Maire de Bouguenais

MAIRIE DE BOUGUENAIS

1 rue de la Commune de Paris
Boîte Postale 4109
44341 Bouguenais cedex
www.ville-bouguenais.fr

Hôtel de Ville

Tél : 02 40 32 29 29 - Fax : 02 40 65 32 45

Aile Est de l'Hôtel de Ville

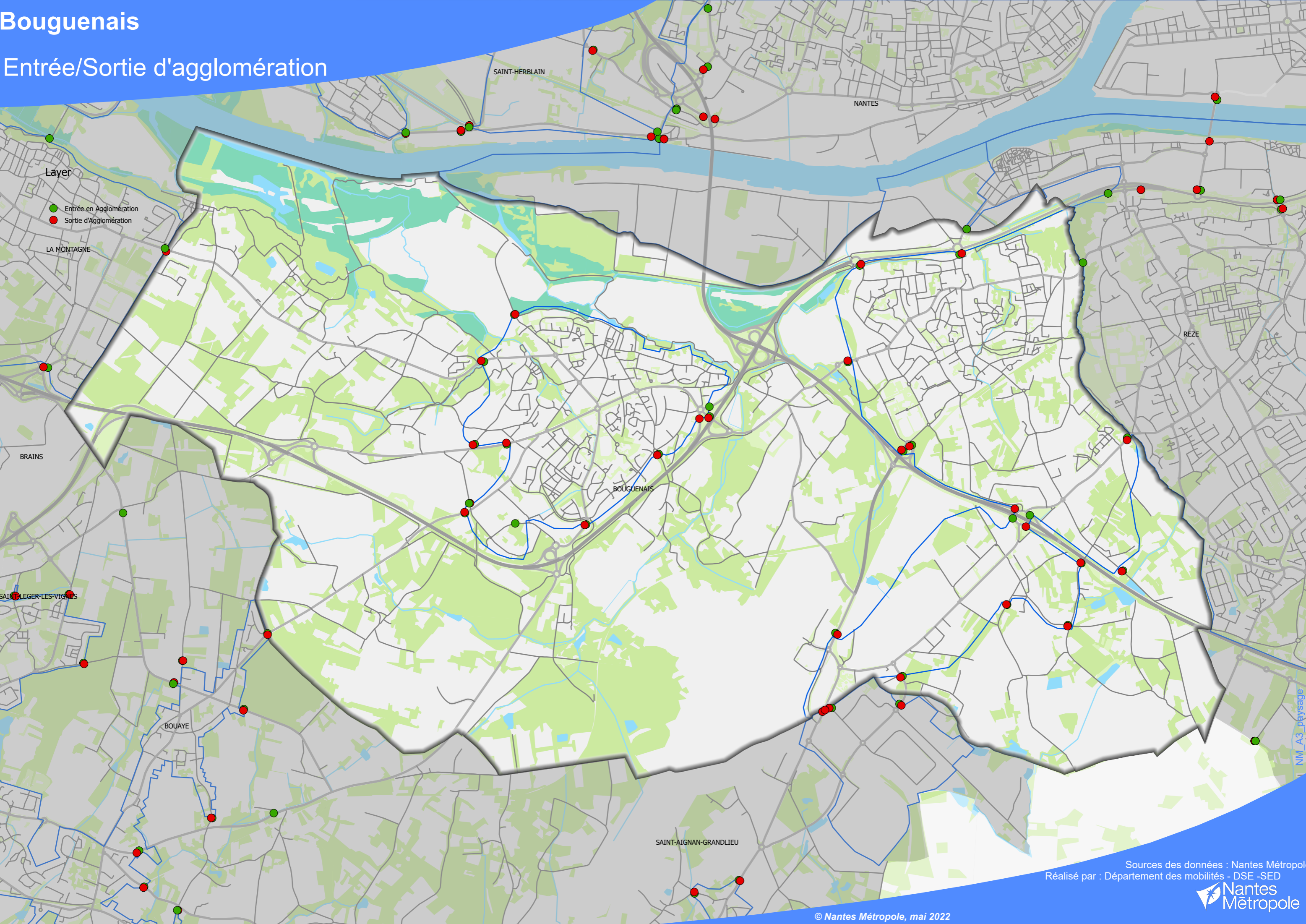
Tél : 02 40 32 29 00 - Fax : 02 40 65 18 31

Mairie annexe - Les Couëts

Tél : 02 40 32 02 22 - Fax : 02 40 65 38 13

Bouguenais

Entrée/Sortie d'agglomération



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : Département des mobilités - DSE - SED

